

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 16 MARS 2022**

Membres en exercice	24
Présents	13
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0
NPPV	

Date de convocation : 10 mars 2022

L'an Deux mille vingt-deux et le 16 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.
Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,
Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Daniel FABRE, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Clôture de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la réalisation d'une unité de stabilisation des déchets ménagers du Syndicat Centre Hérault

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que par délibération n°2019-023 en date du 19 mars 2019, le Comité Syndical avait autorisé la création d'une autorisation de programme (AP) dénommée « Réalisation d'une unité de stabilisation des déchets ménagers du Syndicat Centre Hérault ». Ce programme avait été présenté en 2019 et actualisé en 2020 pour un montant estimatif des travaux de réhabilitation de 6 400 000€ TTC avec une durée prévisionnelle de 3 ans.

Pour mémoire, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé et attribué au groupement conjoint non solidaire ELCIMAI ENVIRONNEMENT / SELARL Bonnet & Tessier / EODD Ingénieurs conseils dont le mandataire est **ELCIMAI ENVIRONNEMENT** pour un montant de 478 815€ HT, soit 574 578€ TTC.

Il indique, qu'à l'issue des études préliminaires, les membres du Comité Syndical n'ont pas souhaité poursuivre le projet et qu'un protocole d'accord transactionnel solde le marché.

Il présente le tableau suivant :

Autorisation de Programme	Montant initial	Montant de clôture
Réalisation d'une unité de stabilisation	6 400 000,00 €	32 812,80 €

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

AUTORISE

Article 1^{er} : La clôture de l'autorisation de programme (AP),

Article 2 : le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../.../2022 et publié ou notifié le : .../.../2022
--